La foire à question de Trophy Gestion

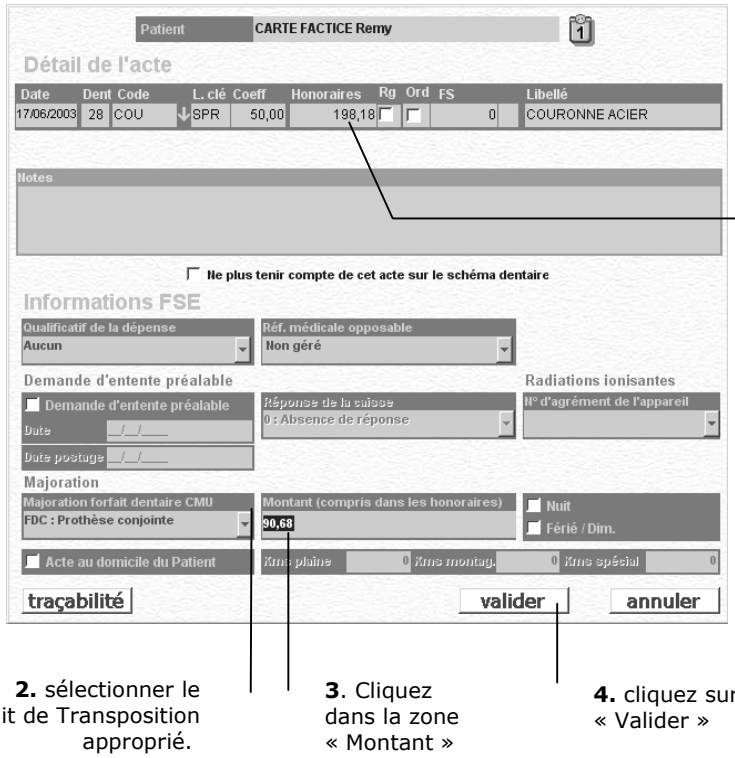
Voici une liste des questions accompagnées des réponses les plus fréquemment posées aux techniciens de la Hot-line.

1) Comment paramétrer une prothèse CMU en Télétransmission ?

Deux choix s'offrent à vous :

Le premier choix consiste à renseigner l'acte prothétique en cours d'utilisation :
Une fois l'acte saisi, cliquez avec le bouton droit de la souris puis sélectionnez « Modifier »

1. A l'apparition de l'écran « Détail de l'acte », modifier **le montant de l'honoraire global** si besoin.
2. Puis sous la rubrique « Majoration » sélectionnez **le forfait de transposition approprié (FDC, FDA, FDR)**
3. Cliquez dans **la zone « Montant »** ce qui affichera automatiquement le montant de la majoration *(Honoraire global – Base de remboursement de la S.S.)*
4. Ensuite cliquez sur « Valider »



1. Modifiez le montant de l'honoraire si besoin.

2. sélectionner le forfait de Transposition approprié.

3. Cliquez dans la zone « Montant »

4. cliquez sur « Valider »

Le deuxième choix consiste à paramétrer l'acte par défaut (ce qui permet d'associer le montant de l'honoraire pour « l'acte CMU »)
Pour cela suivre le paramétrage suivant :

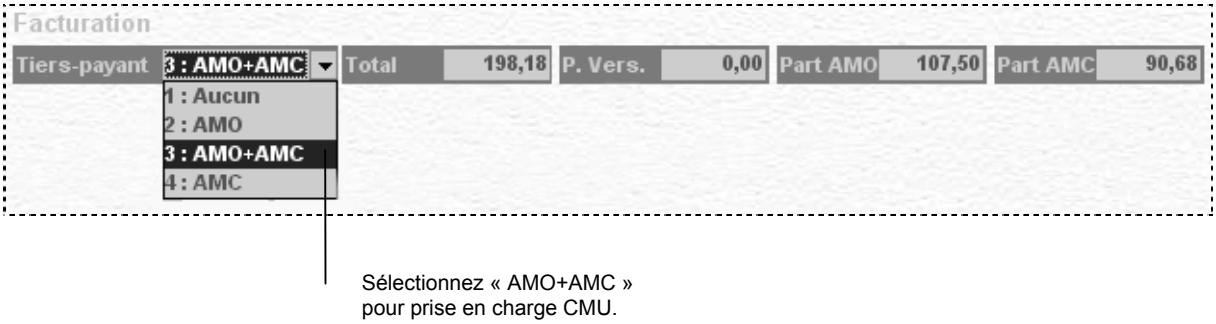
1. Dans la « Gestion des actes », double cliquez sur l'acte désiré puis activez l'option « Extension en couleur » ensuite cliquez sur « Couleurs »
2. A l'apparition de la grille des couleurs, sélectionnez une couleur puis renseignez **le montant de l'honoraire global**.
   Astuce : Afin de différencier facilement cet acte, vous avez la possibilité également de modifier son libellé.
3. Ensuite validez le paramétrage.

Pour l'utilisation de cet acte :

1. Après avoir sélectionné l'icône liée à l'acte dans la palette de saisie, sélectionner la couleur qui a été associée à « l'acte CMU », puis cliquez sur la dent pour « déposer l'acte »
2. L'acte renseigné dans l'historique, cliquez avec le bouton droit de la souris puis sélectionnez « Modifier »
3. A l'apparition de l'écran détail de l'acte, sélectionnez **le forfait de transposition désiré (FDC, FDA, FDR)** sous la rubrique « Majoration »
4. Cliquez dans **la zone « Montant »** ce qui affichera automatiquement le montant de la majoration *(Honoraire global – Base de remboursement de SS)* puis cliquez sur « Valider »

Le Tiers payant :
Avant la validation de la FSE, vous devez sélectionner la participation désirée, **dans le cas d'une CMU, vous devez sélectionner « AMO+AMC »** (les informations liées à la CMU sont récupérées automatiquement depuis la carte vitale du patient)

Depuis l'écran de la FSE :



Sélectionnez « AMO+AMC »
pour prise en charge CMU.

2) Comment configurer les paramètres de Télétransmission avec NetMedicom ?

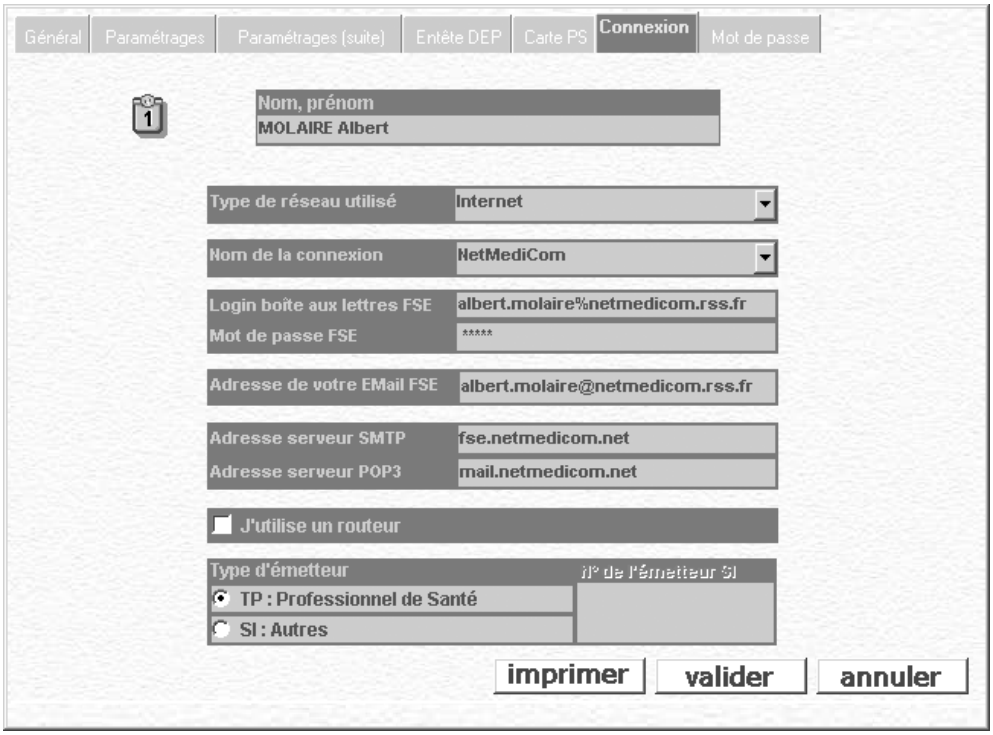
Avant tout paramétrage dans Trophy Gestion, l'utilisateur devra s'être inscrit auprès de NetMedicom et que son accès Internet soit configuré.

> Attention : si vous changez de fournisseur d'accès, assurez-vous à travers l'option ***Historique*** de la ***télétransmission*** que tous les ARL et RSP attendus aient été relevés de votre ancienne boite aux lettres.

Afin de pouvoir télétransmettre des feuilles de soins électroniques, vous devez paramétrer votre connexion INTERNET.
Les paramètres attendus sont liés à la boite aux lettres électroniques dédiées à la télétransmission SESAM-Vitale.

Pour cela :
A l'apparition de la page d'accueil, cliquez successivement sur ***Paramétrages et Outils***, ***Paramétrages***, ***Gestion des Praticiens***, ***Connexion***.

Il suffit ensuite de remplir les différentes zones ci-dessous en remplaçant notre exemple « albert.molaire » par votre propre login (par défaut prenom.nom)



Après avoir renseigné les différentes zones, cliquez sur ***« Valider »***

Pour tester si les paramétrages effectués sont correctes, il suffit dans le menu ***Télétransmission***, de cliquer sur l'option ***« Envoyer/recevoir »*** puis sur le bouton ***« Recevoir »***

3) La Suppression des demandes d'entente préalable et Trophy Gestion

Suite à la nouvelle réglementation (ref : JO du 21mars 2003) les actes prothétiques (SPR) ne sont plus soumis à une demande d'entente préalable.

Afin de répondre à cette nouvelle exigence de la sécurité sociale, vous devez prendre en considération les éléments suivants :

Feuilles de soins papiers
Cela implique que ces actes doivent être imprimés sur la partie haute de la feuille de soins et non plus sur la partie réservée aux actes soumis à EP (partie base).

Vous devez paramétrer cette nouvelle réglementation de la manière suivante :

> **Dans Trophy Gestion**, la catégorie du poste de travail déterminant cette information, vous devez cocher toutes les catégories en soins à la place de prothèses.
> Pour les actes dont la catégorie pour poste était prothèse, ouvrir le détail de l'acte dans la « Gestion des actes » puis « valider »
>
> Pour les actes saisis avant le changement de paramétrage, vous devez décocher-la case « Demande d'entente préalable » dans le détail de l'acte (écran de la saisie des actes)
>
> Restriction dans les règlements, suite à ce changement le sélecteur de catégorie Soins/Prothèse « type » n'aura plus aucun effet.

Feuilles de soins électroniques
Cela implique que les actes prothétiques ne sont plus sujets à une date de demande d'entente préalable.

Vous devez paramétrer cette nouvelle réglementation de la manière suivante :

> **Dans Trophy gestion**, cette information étant liée directement au cahier des charges Vitale, vous devez changer les règles dans « Paramétrage des lettres-clés Sesam Vitale »
> Pour ceci, cliquer sur l'onglet "EP" puis sélectionner la lettre clé « SPR » sur la liste intitulée "Lettres-clés sélectionnées" ensuite décocher les zones "19" et "36" de la liste "Spécialités concernées".

4) Quels sont les références NOEMIE traitées par le logiciel ?

Les références noémie traitées par Trophy Gestion sont : 531 / 534 / 536 / 572 / 573 / 576 / 577 / 603 / 613 / 900